

## **Location**

Honoraires de location :

Les honoraires de location respectent les obligations de la loi ALUR et son décret d'application du 1er aout 2014

Pour la rédaction du bail, les visites et la constitution du dossier locataire, les frais d'agence ne pourront pas excéder :

- en zone très tendue : 12 €/m<sup>2</sup> TTC
- en zone tendue : 10 €/m<sup>2</sup> TTC
- autres secteurs : 8€/m<sup>2</sup> TTC

Par ailleurs, l'état des lieux ne pourra pas excéder 3€/m<sup>2</sup> TTC

Si le total des honoraires de location et d'état des lieux était supérieur à un mois de loyer hors charges, alors le total des honoraires précités serait limité à un mois de loyer hors charges.

Avenant à un bail existant : forfait 200 euros TTC

## **Ventes**

La gestion.immo n'effectue pas de transactions immobilières, les honoraires de vente des agences partenaire du réseau Lagement.immo sont propres à chaque agence et disponibles sur leurs sites interne